



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droits des personnes déplacées dans leur propre pays

Note du Secrétaire général

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Rectificatif

Paragraphe 1

Lire comme suit la première phrase :

Le nombre exact d'enfants¹ déplacés dans le monde est inconnu, mais à la fin de 2018, on estimait qu'à l'échelle mondiale ils étaient au moins 17 millions² à avoir été déplacés par les conflits et la violence.

¹ Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable.

² Observatoire des situations de déplacement interne et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Protecting and supporting internally displaced children in urban settings » (juillet 2019).

